

**AVIS PUBLIC**

**ASSEMBLÉE PUBLIQUE DE CONSULTATION**

**Projet de résolution CA17 090128 adopté en vertu du règlement sur les projets particuliers de construction, de modification ou d'occupation d'un immeuble (RCA02 09007)**

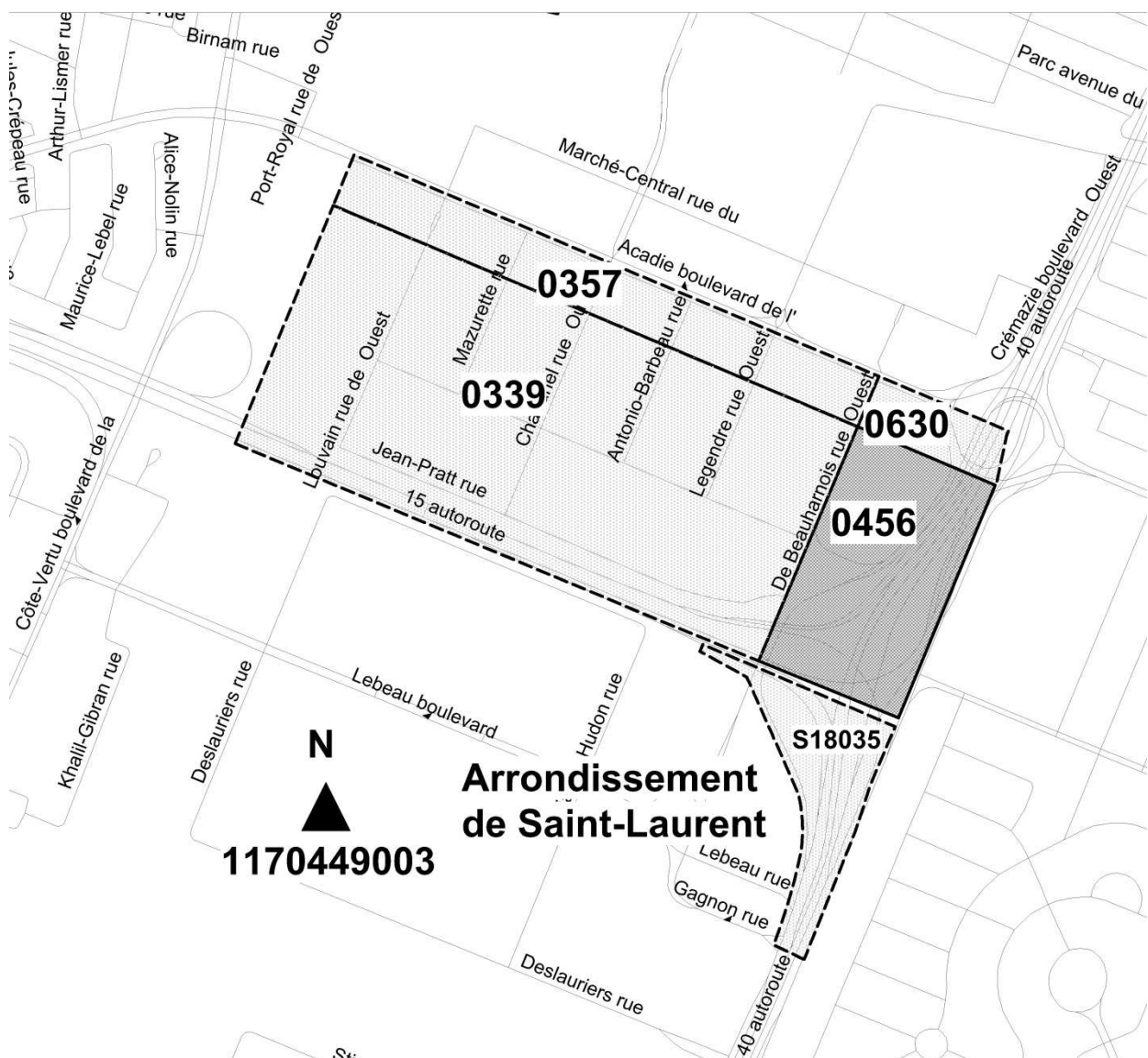
À toutes les personnes susceptibles d'être intéressées par le projet de résolution CA17 090128 visant à autoriser une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables pour l'immeuble portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest (Canadawide) - Zone 0456 (dossier 1170449003);

**AVIS** est par les présentes donné :

**QUE** le conseil d'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville, à la suite de l'adoption à sa séance ordinaire du 8 mai 2017 d'un projet de résolution portant le numéro CA17 090128, tiendra une assemblée publique de consultation le lundi 29 mai 2017 à compter de 19 h, à la salle du conseil d'arrondissement sise au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, en conformité avec les dispositions de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (RLRQ, chapitre A-19.1);

**QUE** la résolution projetée vise à accorder, pour l'immeuble constitué des lots 3068976 et 3106660 du cadastre du Québec et portant le numéro 1370, rue De Beauharnois Ouest, l'autorisation d'installer une enseigne/écran affichant des images et des messages lumineux et variables à l'intérieur et derrière le mur-rideau en verre transparent situé à l'angle de la rue Charles-De La Tour et du boulevard Crémazie, aux conditions énoncées audit projet de résolution, et ce, malgré les articles 428 (hauteur et localisation de l'enseigne) et 473 (secteur de zonage où est autorisée une enseigne affichant un message variable) du Règlement d'urbanisme de l'arrondissement d'Ahuntsic-Cartierville (01-274).

**QUE** le projet de résolution CA17 090128 vise la zone 0456, le tout tel qu'illustré ci-dessous :



**QU'**au cours de cette assemblée publique, le maire d'arrondissement (ou un autre membre du conseil d'arrondissement désigné par lui) expliquera le projet de résolution ainsi que les conséquences de son adoption et entendra les personnes qui désirent s'exprimer à ce sujet;

**QUE** ce projet de résolution ne contient pas de disposition propre à une résolution susceptible d'approbation référendaire;

**QUE** ce projet de résolution de même que le plan des zones concernées peuvent être consultés au bureau du secrétaire d'arrondissement, situé au 555, rue Chabanel Ouest, bureau 600, Montréal, du lundi au vendredi, de 8 h 30 à 12 h et de 13 h à 16 h 30.

**DONNÉ** à Montréal, ce dix-septième jour de mai deux mille dix-sept.

Chantal Châteauvert  
Secrétaire d'arrondissement